



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**L'accès à un rendez-vous
médical pour tous, partout.**

Avec le label France Santé,
l'État investit pour que chaque
Français dispose d'une solution
de soins en 48 heures et à moins
de 30 minutes de chez lui.



France Santé : un réseau pour une offre de soins plus accessible.

Pour faire face à l'absence d'offre médicale dans certains territoires, le Gouvernement a créé le réseau France Santé avec un objectif : **garantir à chaque Français un accès simple, lisible, rapide et équitable à la santé**, par la labellisation de 5000 structures de santé de proximité à l'horizon 2027.

Quelles structures sont concernées ?

- Les **maisons et centres de santé** pluriprofessionnels ;
- Les **cabinets médicaux** regroupant plusieurs médecins ;
- Les **établissements de santé assurant des soins primaires**, notamment les hôpitaux de proximité ;
- Dans les territoires les plus isolés, **des structures permettant un accès de proximité aux soins** (médicobus, officines, lieux de soins solidaires...).

Quels critères faut-il remplir pour être labellisé ?

- Garantir la présence d'un **médecin généraliste** pour le suivi des patients (médecin traitant) ;
- Assurer la présence et la coordination avec un **infirmier** (au sein de la structure ou à proximité) ;
- Être ouvert au public au moins **cinq jours par semaine** ;
- Appliquer des **tarifs sans dépassement d'honoraires** ;
- **Proposer un rdv dans les 48h lorsque l'état de santé du patient le nécessite** (en lien par exemple avec le Service d'Accès aux Soins).

Quels sont les avantages de la labellisation pour les structures ?

- Une offre de soins de proximité plus lisible ;
- Des moyens supplémentaires pour financer les besoins des structures ;
- Un financement très souple, piloté par l'État.

En savoir plus sur sante.gouv.fr